

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 décembre 2010

portant modification de son règlement intérieur

(2010/795/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 240, paragraphe 3,

vu l'article 2, paragraphe 2, de l'annexe III du règlement intérieur du Conseil ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 3, quatrième alinéa, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires annexé aux traités prévoit que, jusqu'au 31 octobre 2014, lors de l'adoption d'un acte par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union, calculée conformément aux chiffres de population figurant à l'article 1^{er} de l'annexe III du règlement intérieur du Conseil (ci-après dénommé «règlement intérieur»).
- (2) L'article 2, paragraphe 2, de l'annexe III du règlement intérieur prévoit que, avec effet au 1^{er} janvier de chaque année, le Conseil adapte, conformément aux données disponibles à l'Office statistique de l'Union européenne au 30 septembre de l'année précédente, les chiffres figurant à l'article 1^{er} de ladite annexe.
- (3) Il y a donc lieu d'adapter le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2011,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 1^{er} de l'annexe III du règlement intérieur est remplacé par ce qui suit:

«Article premier

Pour l'application de l'article 16, paragraphe 5, du TUE et de l'article 3, paragraphes 3 et 4, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires, la population totale de chaque État membre, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, est la suivante:

État membre	Population (× 1 000)
Allemagne	81 802,3
France	64 714,1
Royaume-Uni	62 008,0
Italie	60 340,3
Espagne	45 989,0
Pologne	38 167,3
Roumanie	21 462,2
Pays-Bas	16 575,0
Grèce	11 305,1
Belgique	10 827,0
Portugal	10 637,7
République tchèque	10 506,8
Hongrie	10 014,3
Suède	9 340,7
Autriche	8 375,3
Bulgarie	7 563,7
Danemark	5 534,7
Slovaquie	5 424,9
Finlande	5 351,4
Irlande	4 467,9
Lituanie	3 329,0
Lettonie	2 248,4
Slovénie	2 047,0
Estonie	1 340,1
Chypre	803,1
Luxembourg	502,1
Malte	413,0
Total	501 090,4
seuil (62 %)	310 676,1»

⁽¹⁾ Décision 2009/937/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2010.

Par le Conseil

Le président

S. VANACKERE
